

# *Formation pendant les vacances*

## Résister ou accompagner ?

Comment distinguer une organisation syndicale qui informe et organise l'action pour empêcher les régressions, d'une autre qui accompagne les reculs ?

C'est simple : prenez le décret du 6 septembre qui permet d'imposer jusqu'à 5 jours de formation pendant les petites vacances. Le syndicat « de lutte » démontrera que le ministère veut donner aux recteurs le pouvoir d'imposer des stages comme bon leur semble, alors qu'auparavant il fallait invoquer le statut des fonctionnaires (article 28) et payer des heures supplémentaires ; il rappellera que la résistance collective à un texte peut le faire tomber en désuétude, en prenant l'exemple du décret de 2005 destiné à imposer les remplacements à l'interne. Le syndicat d'accompagnement lui, insistera sur l'indemnité généreusement prévue, et prétendra que le coût sera dissuasif ... ■

Jean-François Carémel